

Nom
Demandeur
Adresse
Ville
Code postal

Numéro de client :
Année de participation : 2008
Date limite de réception : 30 septembre 2009
Date limite de transmission : 31 décembre 2009

Objet : Transmission des données financières de l'année 2008

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de votre participation au programme Agri-stabilité ou Agri-investissement, vous devez nous transmettre vos données financières de l'année de participation 2008.

Bien que vous ayez jusqu'au **30 septembre 2009**¹ pour nous transmettre vos données financières de l'année 2008, vous pourrez le faire dès que vos états financiers seront produits. Ainsi, nous procéderons plus rapidement au traitement de votre dossier.

Notez que ces données financières seront utilisées pour le calcul des ventes nettes ajustées (VNA) dans le cadre de votre participation en 2008 au programme Agri-investissement.

À cet égard, vous trouverez jointes à la présente les modalités de transmission de vos données financières et les informations nécessaires pour remplir le document *Renseignements supplémentaires*. Celui-ci vous permet, entre autres, de déclarer vos unités productives, lesquelles sont nécessaires pour ajuster l'intervention d'Agri-stabilité en fonction de la croissance ou de la décroissance de votre entreprise.

Veuillez porter une attention particulière à la section du *Guide du participant* intitulée : « Ce que vous devez faire maintenant ». Elle vous guidera dans votre démarche.

Afin de vous aider à préparer et à transmettre vos données financières, La Financière agricole a accrédité des préparateurs de données. Nous vous invitons donc à vérifier auprès de votre comptable s'il est accrédité à cet effet ou à consulter la liste des préparateurs accrédités sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.fadq.qc.ca.

Nous vous invitons à contacter votre conseillère ou conseiller, pour toute question relative à ces programmes. Vous pouvez également vous rendre sur notre site Internet, sous la rubrique « Assurance et protection du revenu, Agri-stabilité ou Agri-investissement ».

¹ Si vos données nous sont transmises après le 30 septembre 2009, elles seront tout de même acceptées jusqu'au 31 décembre 2009. Toutefois, pour chaque mois ou partie de mois de retard au-delà du 30 septembre 2009, une réduction de 500 \$ sera appliquée au paiement d'Agri-stabilité et le montant de contribution gouvernementale d'Agri-investissement sera réduit de 5 %.

Si vos données n'ont pas été transmises et confirmées au 31 décembre 2009, vous ne pourrez participer à ces programmes pour l'année 2008 et votre contribution à Agri-stabilité ne sera pas remboursée. De plus, vos compensations au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) seront réduites de 40 % pour l'année ou les parties d'années d'assurance (comprises dans votre exercice financier) où vous ne participerez pas à Agri-stabilité.